

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT
AU TITRE DES ICPE - RUBRIQUE 2340**

Mise à jour suite au relevé d'insuffisance du 09/09/2021



Identité du Demandeur :

M. Francis PORRY
Gérant de LOCAVET

Adresse du site :

Parcelles AR 287 et AR 291 Fonds Nicolas
Parc d'activité de la SEMAIR 97 231 Le Robert.

Numéro de Siret :

387 618 739 00016

Adresse du Siège social :

MENFENIL
Zone industrielle de Trianon
97 240 Le François

Sommaire

Sommaire	2
Article 1	6
Article 2	7
Chapitre I : Dispositions générales	11
Article 3	11
Article 4	12
Article 5	12
Article 6	12
Article 7	12
Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions	13
Section I : Généralités	13
Article 8	13
Article 9	13
Article 10	13
Article 11	13
Article 12	14
Section II : Canalisation de fluide	14
Article 13	14
Section III : Comportement au feu des locaux	15
Article 14 et 15	15
Section IV : Dispositions de sécurité	15
Article 16	15
Article 17	15
Article 18	15
Article 19	15
Article 20	16
Section V : Exploitation	16
Article 21	16
Article 22	16
Article 23	17
Article 24	17
Section VI : Stockages	17
Article 25	17
Chapitre III : Emissions dans l'eau	18
Section I : Principes généraux	18

Article 26	18
Section II : Prélèvements et consommation d'eau	18
Article 27	18
Article 28	18
Article 29	18
Section III : Collecte et rejet des effluents	19
Article 30	19
Article 31	19
Article 32	19
Article 33	19
Article 34	19
Section IV : Valeurs Limites d'émission	20
Article 35	20
Article 36	20
Article 37	20
Article 38	20
Article 39	21
Section V : Traitement des effluents	21
Article 40	21
Article 41	22
Chapitre IV : Emissions dans l'air	22
Section I : Généralités	22
Article 42	22
Section II : Rejets à l'atmosphère	22
Article 43	22
Article 44	22
Article 45	22
Section III : Valeurs Limites d'émission	23
Article 46, 47 et 48	23
Article 49	23
Chapitre V : Emissions dans le sol	23
Article 50	23
Chapitre VI : Bruit et vibration	23
Article 51	23
Chapitre VII : Déchets	24
Article 52, 53 et 54	24

Chapitre VIII : Surveillance des émissions	25
Section I : Généralités	25
Article 55	25
Section II : Emission dans l'air	25
Section III : Emissions dans l'eau	26
Article 56	26
Article 57	26
Section IV : Impacts sur l'air	26
Section V : Impact sur les eaux de surface	26
Article 58	26
Section VI : Impacts sur les eaux souterraines	26
Article 59	26
Section VII : Déclaration annuelle des émissions polluantes	27
Article 60	27
Conclusion générale et demande d'enregistrement	27
Annexes	28
Annexe 1 : Descriptif des équipements	29
Annexe 2 : Fiche technique du groupe électrogène	30
Annexe 3 : Courrier Informations sur les capacités techniques et financières	31
Annexe 4 : Plan de financement et schéma financier	32
Annexe 5 : Plan échelle 1/200	33
Annexe 6 : Plan échelle 1/2500	34
Annexe 7 : Plan échelle 1/25 000	35
Annexe 8 : Plan AVP VRD	36
Annexe 9 : Permis de construire	37
Annexe 10 : Courrier CAP NORD Avis Favorable Raccordement au réseau d'assainissement collectif	38
Annexe 11 : Courrier Proposition du demandeur sur le type d'usage futur	39
Annexe 12 : Récépissé de déclaration de transport de déchet	40
Annexe 13 : Plan général des ateliers et des stockages indiquant les zones de risque	41
Annexe 14 : Plan cadastral accès pompier	42
Annexe 15 : Emplacement des bornes incendie	43
Annexe 16 : Plan des installations électriques	44
Annexe 17 : Liste du matériel incendie	45
Annexe 18 : Plan de localisation du matériel incendie	46
Annexe 19 : Plan de prévention et permis feu	47



Annexe 20 : Lettre d'engagement LPI et DEKRA.....	48
Annexe 21 : Facture eau 2020 et 2021.....	49
Annexe 22 : Schéma de principe pour le traitement des effluents	50
Annexe 23 : Rapport acoustique	51

Article 1

Description des activités

La future usine de LOCAVET a une capacité maximum théorique sur 7 heures de 21 tonnes. Cependant ce calcul basé sur la somme des capacités maximums théoriques des équipements de production ne prend pas en compte les variations de temps de traitement suivant le type de linge ni les différences de flux entre les équipements de production et les équipements de finition. La future usine de LOCAVET a été conçue pour traiter au maximum 12 tonnes/jour pour 7 heures travaillées. LOCAVET ne réalise aucune prestation de nettoyage à sec. Les types de linges traités par LOCAVET sont :

- Linge d'hébergement ;
- Linge de restauration ;
- Linge hospitalier ;
- Vêtement de travail ;
- Tapis, franges et bobines ;
- Linge de résident de maison de retraite et d'EPHAD.

Ci-dessous le détail des capacités maximums théoriques des équipements de production de la future usine :

- Tunnel de lavage PT 60-08 : 860 kg/heure ;
- Tunnel de lavage PT 60-17 : 1960 kg/ heure ;
- Laveuse-essoreuse FA+400 : 53,20 kg/ heure ;
- 2 Laveuses-essoreuse FA+600 : 79,80 kg/heure.

LOCASET a choisi d'abandonner l'installation d'une chaufferie au fioul. La chaudière qui permet la production de vapeur nécessaire aux calandres et aux séchoirs sera remplacée par un réseau gaz.

Ce réseau gaz sera alimenté par deux cuves aériennes. Ce type d'installation est soumis à déclaration suivant la rubrique 4718 au titre des ICPE. A ce jour, les caractéristiques de ce stockage de gaz ne sont pas encore suffisamment définies pour que nous puissions faire une déclaration au titre des ICPE rubrique 4718.

Le stockage de gaz inflammable en cuve aérienne est destiné à alimenter le réseau gaz. Les nouveaux équipements de production de la nouvelle usine seront équipés de brûleurs gaz et ce sont ces brûleurs qui seront alimentés par le stockage de gaz.

Traditionnellement, une blanchisserie industrielle est équipée d'un lavoir où le linge sale est lavé. Ce lavoir fonctionne avec des tunnels de lavage et/ou des laveuses-essoreuse. Une fois le linge lavé, il convient de le sécher et de le repasser. Trois types d'équipement existent pour cela :

- Les séchoirs destinés à sécher le linge dit plat (serviette, draps, nappes, etc.) ;
- Les sècheuse-repasseuses (calandre) qui permettent à la fois de sécher et repasser le linge plat ;
- Les tunnels de finitions qui séchent et repassent le linge dit en forme, c'est-à-dire les vêtements de travail.

Ce sont ces équipements qui seront alimentés par le réseau gaz. Ce nouveau système permettra d'alimenter séparément chaque machine en fonction de ses besoins ce qui permettra d'améliorer le



bilan énergétique de la nouvelle usine. En annexe 1 vous trouverez les descriptifs de ces équipements de production.

Un groupe électrogène est prévu. La fiche technique de cet équipement se trouve en annexe 2. Comme indiqué à l'avant dernière page de cette documentation, ce groupe est livré de manière standard avec un bac de rétention. Le groupe a une puissance de 825 KVA soit 825 KW. Il n'est donc pas soumis à déclaration au titre des ICPE, le seuil de déclaration indiqué dans la rubrique 2910 étant de 1MWh.

Article 2

Les termes utilisés dans la présente demande d'enregistrement sont conformes aux définitions de l'article 2 de l'arrêté du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Éléments complémentaires – Article R.512-46-4 du Code de l'Environnement

Concernant les capacités techniques et financières

Les informations concernant les capacités techniques et financières permettant de justifier de l'aptitude de l'exploitant à exploiter une activité de blanchisserie en préservant les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement sont jointes en annexe :

- Annexe 3 : Courrier Informations sur les capacités techniques et financières ;
- Annexe 4 : Plan de financement et schéma financier.

Concernant les plans attendus

En annexes vous trouverez :

- Annexe 5 : Plan échelle 1/200 ;
- Annexe 6 : Plan échelle 1/2500 ;
- Annexe 7 : Plan échelle 1/25 000 ;
- Annexe 8 : Plan AVP VRD.

Concernant la compatibilité des activités avec les documents d'urbanisme

❖ *Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU)*

Suivant le PLU, le projet se situe en zone UE. Le projet respecte les dispositions applicables à la zone UE, l'exploitant d'une blanchisserie industrielle est compatible avec le PLU. De plus, un permis de construire a été déposé et obtenu. Ce document se trouve en annexe 9.

- Des palettes en bois ;
- Des fûts de lessiviels ;
- Des déchets type bureautique (cartouche d'encre, matériel informatique, papier) ;
- Déchets type repas ;
- Effluents industriels (pris en charge par le réseau de collecte de Four à Chaux au Robert, voir courrier CAP NORD en annexe 10).

Les entreprises en charge de nos déchets sont Madianet et Alizée Environnement. Tous ces différents types de déchets sont évacués dans les filières autorisées.

❖ *Compatibilité avec le Schéma Directeur de la Gestion de l'Eau (SDAGE)*

Après lecture du SDAGE 2022/2027, il a été identifié une exigence liée à l'activité de LOCAVET concernant la qualité des eaux de rejets. Cette exigence rejoint celle de l'Arrêté du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, à laquelle nous répondons dans le chapitre III – Emissions dans l'eau.

❖ *Compatibilité avec le Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM)*

A la lecture de la charte 2021/2024 du PNRM, le projet ne se situe pas dans le périmètre d'étude du PNRM. Notre projet n'est pas concerné.

❖ *Concernant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT)*

La commune du Robert et plus particulièrement les parcelles AR 287 et AR 291 ne sont pas dans l'emprise des PPRT de la SARA-Antilles Gaz et de la GIE CROIX RIVAIL à Rivière Salée classé Seveso seuil haut.

Nous en concluons que l'exploitation d'une blanchisserie industrielle est compatible avec les PPRT de Martinique.

❖ *Concernant le plan de prévention des risques naturels (PPRN)*

Suivant le plan de prévention des risques naturels, LOCAVET (parcelle AR 287 et AR 291) est en zone réglementaire jaune. Le règlement de cette zone indique :

« Toutes les constructions nouvelles et tous les travaux seront autorisés sous réserve du respect des prescriptions.

Dans les zones jaunes soumises à un aléa mouvement de terrain, les nouvelles constructions devront être adaptées au sol. Les constructeurs devront respecter les règles de l'art et réaliser les indispensables études de sol et de dimensionnement de leur ouvrage. Ces études doivent être réalisées pour chaque projet et adaptées au niveau d'aléa ».

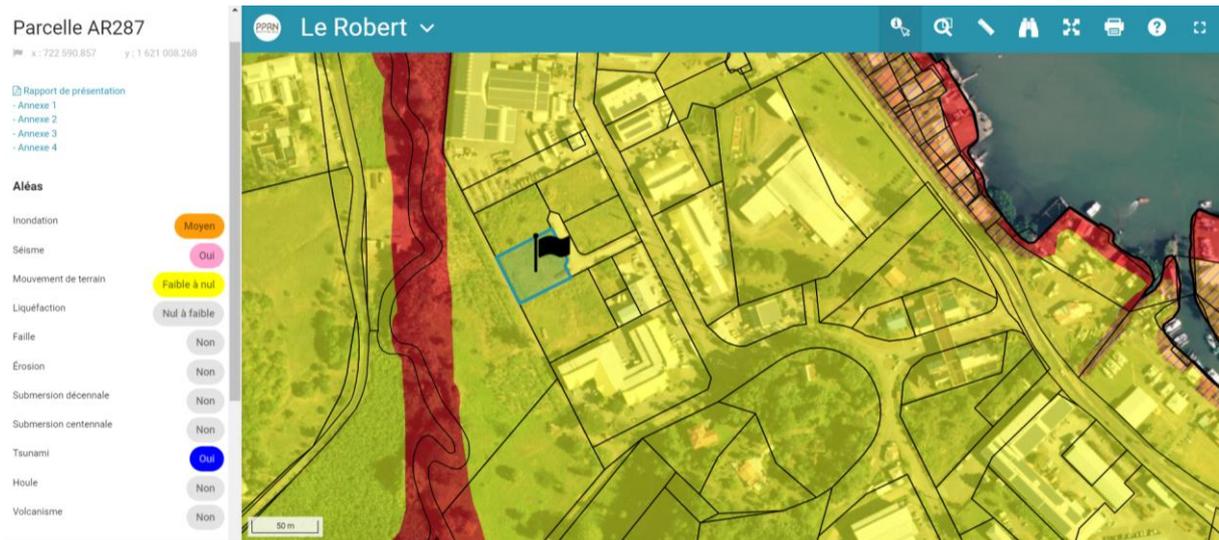


Figure 2 : PPRN Parcelle AR 287 (Source : PPRN Martinique)

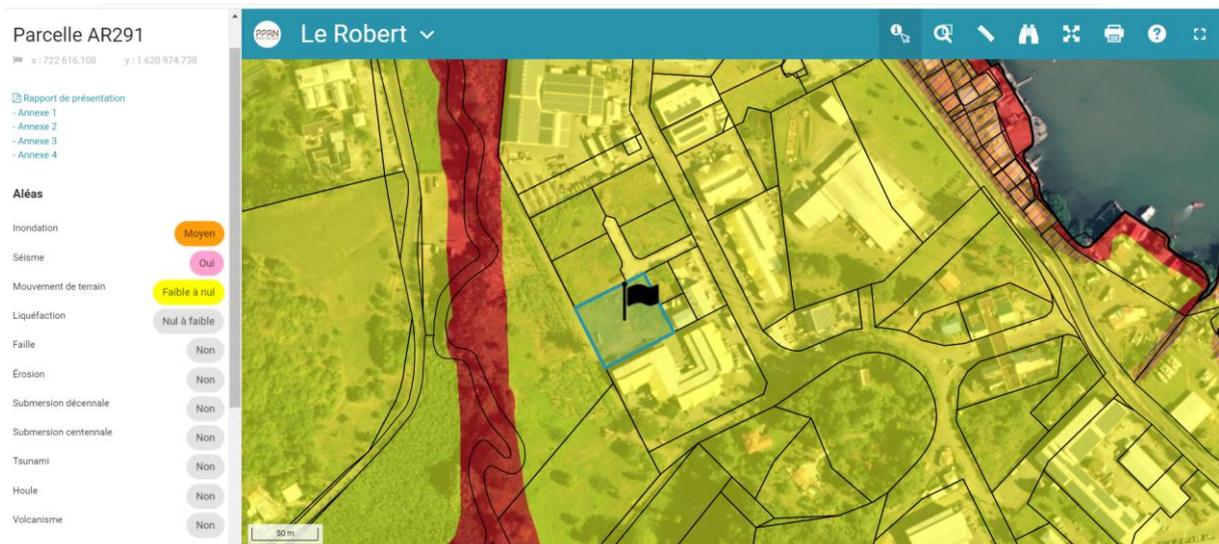


Figure 3 : PPRN Parcelle AR 291 (Source : PPRN Martinique)

❖ Concernant les incidences Natura 2000

Le Parc d'activité de la SEMAIR situé sur la commune du Robert où LOCAVET déménage ne fait pas partie des zones NATURA 2000. Ci-dessous la liste des sites Natura 2000 de la commune du Robert.

COMMUNE : ROBERT

Filtrer par Type

Rechercher :

Code	Nom	Type	Fiche
FR1100858	Ilets Du Robert	Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral	
FR1100859	Bois Pothau - Pointe Banane	Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral	
FR1101029	Pointe Hyacinthe-Pointe La Rose	Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral	
FR3800641	Ilet La Grotte	Arrêté de protection de biotope	
FR3800642	Ilet Petite Martinique	Arrêté de protection de biotope	
FR3800643	Ilet Petit Vincent	Arrêté de protection de biotope	
FR3800644	Ilet Madame	Arrêté de protection de biotope	
FR3800645	Ilet Boisseau	Arrêté de protection de biotope	
FR3800646	Ilet Loup Garou	Arrêté de protection de biotope	
FR3800733	Ilet Chancel	Arrêté de protection de biotope	
FR6300016	Martinique	Réserve de Biosphère, zone centrale	
FR6400016	Martinique	Réserve de Biosphère, zone tampon	
FR6500016	Martinique	Réserve de Biosphère, zone de transition	
FR8000023	Martinique	Parc naturel régional	

Affichées 1 à 14 de 14 lignes

Figure 4 : Liste des espaces protégés et gérés au Robert (Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel)

Concernant l'usage futur

En cas de cessation d'activité, il est prévu que le site soit remis dans un état tel qu'il ne manifeste aucun danger ni inconvénient pour l'environnement. La décontamination et le désinvestissement des installations et des produits stockés sur le site seront effectués.

Compte tenu des caractéristiques du bâtiment, de sa hauteur et des accès poids lourds, ce genre de bâtiment est adaptable à tout type d'activité compatible avec le parc d'activité de la SEMAIR.

En annexe 11, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site transmis à la mairie du Robert le 01/10/2021. Le demandeur est également le propriétaire. Nous n'avons pas reçu de retour de la mairie, conformément à la réglementation, cet avis est réputé émis sans retour du maire dans un délai de 45 jours, soit le 16/11/2021.

Chapitre I : Dispositions générales

Article 3

Les diverses machines prévues pour la future usine sont conformes à la directive CE. Les vérifications périodiques sont conformes aux différentes réglementations en vigueur.

Article 4

LOCAVET a établi et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :

- Une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ;
- Le dossier d'enregistrement tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ;
- L'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ;
- Les résultats des mesures sur les effluents et le bruit des cinq dernières années ;
- Le registre rassemblant l'ensemble des déclarations d'accidents ou d'incidents faites à l'inspection des installations classées ;
- Les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir :
 - Le plan de localisation des risques ;
 - Le registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus ;
 - Le plan général des stockages ;
 - Les fiches de données de sécurité des produits présents dans l'installation ;
 - Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu de la chaufferie ;
 - Les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques ;
 - Les consignes d'exploitation ;
 - Le registre de vérification périodique et de maintenance des équipements ;
 - Le registre des résultats de mesure de prélèvement d'eau ;
 - Le plan des réseaux de collecte des effluents ;
 - Le registre des déchets dangereux générés par l'installation ;
 - Le programme de surveillance des émissions.

Ce dossier, tenu à la disposition de l'inspection des installations classées, est disponible dans le bureau du Superviseur QHSE.

Article 5

L'installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers. Le plan d'implantation des locaux et bâtiments à l'échelle 1/200^{ème} est joint en annexe 5.

Article 6

Les voies de circulations et les aires de stationnement de véhicules sont cimentées.

Article 7

Les locaux de LOCAVET sont intégrés dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Un plan à l'échelle 1/2 500^{ème} ainsi qu'une carte extraite de Géoportail à l'échelle 1/25 000^{ème} sont présentés en annexe 6 et annexe 7.

Résumé

A la lecture des dispositions mises en application des articles 3 à 7 du chapitre I de l'arrêté du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, la future usine de LOCAVET respecte les exigences réglementaires.

Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions

Section I : Généralités

Article 8

La surveillance de l'installation de LOCAVET est organisée par le Superviseur Ingénierie qui dispose sur site d'un Responsable de la maintenance des équipements et des locaux et d'un Responsable Techniques De Production qui a en charge la surveillance de l'application du Code du Travail et des instructions techniques relatives à l'utilisations des équipements par le personnel de production. Les locaux sont fermés à clefs en fin de journée et ouvert pour l'embauche par le service maintenance.

Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations. Des panneaux sont affichés dans ce sens.

Article 9

La propreté de l'installation est assurée à différents niveaux :

- Le nettoyage des sols et des locaux communs est assuré par un prestataire de service ;
- Les déchets issus de notre process (film plastique, carton d'emballage et palette) sont confiés à un prestataire agréé pour le traitement de ce type de déchet. En annexe 12, le récépissé de déclaration de notre prestataire en charge de l'évacuation de nos déchets ;
- Les articles non conformes ou usagés sont soit traités comme des déchets soit vendus sous forme de chiffons ;
- Les déchets de type « fin de repas » sont traités via des règles internes.

Article 10

Les plans généraux des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de risque sont présentés en annexe 13.

Article 11

Les produits dangereux utilisés par LOCAVET sont certains produits lessiviels. Ces produits lessiviels sont conditionnés dans des fûts. L'ensemble des fûts est stocké sur des bacs de rétention conformément à la législation. Ci-dessous la liste des produits lessiviels utilisés.



Nom du produit lessiviel	Utilisation	Quantité
ADVACARE DES	Biocide, Renforçateur de lavage	200 litres
ADVACARE EMULSION	Détergent pour le linge	200 litres
CONDITIONER FORTE	Produit chimique pour le traitement de l'eau, Détergent pour le linge	200 litres
DELICAT DETERGENT	Détergent pour le linge	200 litres
DERMASIL PLUS	Renforçateur de lavage	200 litres
DIESIN PRO	Détergent désinfectant, Nettoyant sanitaire, Désinfectant de surface	5 litres
FINALE LIQUID	Additif, Renforçateur de lavage	200 litres
HYGENIL ALCA	Produit de lavage du linge, Renforçateur de lavage	200 litres
HYPOCHLORITE DE SODIUM (eau de javel)	Agent de blanchiment, désinfectant	200 litres
SAPRIT PROTECT PLUS	Produit de lavage du linge, Renforçateur de lavage	200 litres
SEKURAL FONGI	Biocide, Renforçateur de lavage	200 litres
SOFTENIT PERFECT	Adoucissant du linge, Produit de finition	200 litres
TURBO SUPER WHITE	Additif, Renforçateur de lavage	200 litres

N'est présent sur site que les fûts nécessaires à l'exploitation. Il n'y a pas de stockage de fût en attente d'exploitation.

Article 12

La connaissance des produits dangereux et leurs étiquetages est assuré d'une part par l'enregistrement des fiches de données de sécurité et leurs mises à dispositions sur le site à proximité de la zone de stockage/utilisation. Et d'autre part par notre fournisseur qui étiquette chaque fût de produit lessiviel conformément à la législation. Le transvasement de produit lessiviels via d'autre contenant que celui d'origine est interdit et sans intérêt pour les processus industriels.

Section II : Canalisation de fluide

Article 13

Les canalisations d'effluent industriels sont sous dalle et passent à travers un caniveau bétonné isolé du terrain naturel. Un caillebotis recouvre ce caniveau permettant une observation de leur état et facilitant leur entretien. Ces canalisations sont identifiées sur le plan 1/200 présenté en annexe 5.

Les tunnels de lavage sont alimentés en produits lessiviels directement à partir des fûts exploités via un système de pompe aérien.

Section III : Comportement au feu des locaux

Article 14 et 15

Comme indiqué à l'article 1, La future usine de LOCAVET ne possèdera pas de chaufferie.

Section IV : Dispositions de sécurité

Article 16

Les parcelles dans le Parc d'activité où LOCAVET souhaite s'implanter dispose en permanence d'un accès permettant l'intervention des services d'incendie et de secours. Aucun véhicule lié à l'exploitation de l'installation stationne en dehors des heures d'ouverture de l'installation. Pendant les heures d'ouverture, les véhicules liés à l'exploitation de l'installation stationnent sur le côté sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours. Le plan cadastral présenté en annexe 14 illustre l'accès routier disponible et entretenu par le gestionnaire du Parc d'activité de la SEMAIR. Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes :

- La largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 3,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;
- La voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 130 kN ;
- Aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation et la voie engin.

Article 17

Aucune ventilation mécanique n'est prévue. Les façades du bâtiment sont équipées de ventelles pour assurer une ventilation naturelle.

Article 18

La zone ATEX est identifiée sur le plan Echelle 1/200 en annexe 5.

Article 19

Les installations électriques seront réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. Les gainages électriques et autres canalisations ne seront pas une cause possible d'inflammation ou de propagation de fuite et sont convenablement protégés contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause.

Les équipements métalliques seront mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables. Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produiront pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées (classe de matériaux Ds1d0 ou Ds2d1 ou Ds3).

Les locaux ne seront pas chauffés que cela soit par aérotherme ou autrement.

En annexe 16, les plans des installations électriques.

Article 20

La future usine de LOCAVET est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- D'un moyen direct permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- De plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 10 ;
- D'extincteurs et de RIA. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;
- D'une borne incendie d'un diamètre nominal DN 100 implantés à moins de 100 mètres d'une des entrées de la future usine de LOCAVET et permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures. Un plan réalisé par le service Sécurité Prévention & Réglementation de la mairie du Robert indiquant l'emplacement des bornes incendies est présenté en annexe 15. La borne incendie situé à moins de 100 mètres est celle à proximité de la société LPI.

En annexe vous trouverez :

- Annexe 17 : la liste du matériel de sécurité ;
- Annexe 18 : le plan de localisation du matériel de sécurité.

L'usine actuelle de LOCAVET s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie, conformément aux référentiels en vigueur.

Section V : Exploitation

Article 21

En cas de besoin de réaliser des travaux à l'intérieur de locaux en activité de LOCAVET, un plan d'intervention et un permis feu sont nécessaires. Ces permis sont délivrés qu'après une analyse des risques liés aux travaux et définition des mesures appropriées. Le formulaire de permis feu est présenté en annexe 19.

Article 22

Le personnel bénéficie de consignes d'exploitation disponible aux postes de travail. Ces consignes d'exploitation appelées en interne « instructions techniques » ou « procédures » sont visées par le Superviseur QHSE et par le Superviseur Ingénierie, responsable hiérarchique du personnel d'exécution et de maintenance. Ces consignes indiquent notamment :

- L'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion ;
- L'interdiction de tout brûlage à l'air libre ;
- L'obligation du « permis d'intervention » pour les parties concernées de l'installation ;
- Les conditions de conservation et de stockage des produits, notamment les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;

- Les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ;
- Les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ;
- Les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues à l'article 25 ;
- Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;
- Les modes opératoires ;
- La fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées ;
- Les instructions de maintenance et nettoyage ;
- L'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident portant atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Article 23

Locavet dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer le respect des valeurs limites d'émission et des autres dispositions du présent arrêté tels que manches de filtre, produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants, etc.

Article 24

Les matériels soumis à vérification périodiques sont :

- Le matériel de lutte contre l'incendie, extincteurs, ria, signalisation ;
- Les installations électriques ;
- Le rideau métallique ;

Les lettres d'engagement de nos prestataires actuels concernant les contrats de maintenance pour la nouvelle usine sont présentées en annexe 20. Un registre de sécurité disponible sur le site regroupe les différentes vérifications périodiques réalisées par les prestataires.

Section VI : Stockages

Article 25

LOCAVET exploite des produits lessiviels susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols. Les fûts de produits lessiviels sont stockés sur des bacs de rétention. La capacité de rétention est justifiée comme telle :

Nombre de fût	Volume unitaire des fûts	Capacité de rétention à garantir
22	220 litres	4 840 litres
Nombre de bac de rétention présent à LOCAVET	Volume unitaire des bacs de rétention	Capacité de rétention disponible à LOCAVET
22	260 litres	5 720 litres

Résumé

A la lecture des dispositions mises en application des articles 8 à 25 du chapitre II de l'arrêté du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, la future usine de LOCAVET respecte les exigences réglementaires.

Chapitre III : Emissions dans l'eau

Section I : Principes généraux

Article 26

Les rejets se feront vers la STEP Four à Chaux, situé dans le parc de la SEMAIR au Robert. En annexe 10, vous trouverez l'avis favorable de CAP NORD indiquant l'acceptation de nos effluents.

Section II : Prélèvements et consommation d'eau

Article 27

Les eaux utilisées par la future usine de LOCAVET ne viendront ni de prélèvement dans le milieu naturel ni de forage. Les eaux viendront du réseau public.

Actuellement LOCAVET consomme environ 18 000m³ par an. Les factures d'eau de LOCAVET pour les années 2020 et 2021 sont présentées en annexe 21.

La future usine de LOCAVET sera équipée de nouveaux tunnels de lavages dont les consommations d'eau seront théoriquement inférieures aux consommations actuelles.

Article 28

La future usine de LOCAVET sera raccordée sur le réseau public et sera équipé d'un dispositif de disconnexion ainsi qu'un compteur totalisateur relevé au moins hebdomadairement. Au vu de la consommation annuelle de LOCAVET, on peut en déduire qu'en moyenne la consommation de LOCAVET est d'environ 70m³/jour.

Article 29

La future usine de LOCAVET ne sera pas équipée en forage d'aucune sorte.

Section III : Collecte et rejet des effluents

Article 30

Le plan des réseaux de collecte des effluents est présenté sur le plan au 1/200^{ème} en annexe 5. Sur ce plan figure notamment la zone de pré-traitement vers laquelle toutes les eaux de process seront acheminées et prétraitées avant d'être rejetées vers la STEP de la zone.

Article 31

La future usine de LOCAVET ne disposera d'aucun point de rejet dans le milieu naturel. L'ensemble des points de rejet aqueux sont dirigés vers la zone de pré-traitement. La zone de pré-traitement n'a qu'un point de rejet, le réseau d'eau usée de la STEP de la zone de la SEMAIR. Le fournisseur de la solution de pré-traitement est la société Occitane d'Environnement. En annexe 22, le schéma de principe pour le traitement des effluents.

Article 32

La future usine de LOCAVET disposera sur chaque canalisation de rejet, un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant...).

Ces points seront implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement, etc.) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.

Ces points seront aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions doivent également être prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.

Article 33

La future usine de LOCAVET récupérera les eaux de pluies ruisselant sur le parking et autres surfaces goudronnées afin de les canaliser vers un déshuileur/débourbeur avant de les rendre au milieu naturel conformément à la réglementation (Voir Annexe 5 : Plan échelle 1/200).

A ce jour l'avancement des plans de la future usine ne permette pas de produire une note de calcul justifiant du dimensionnement.

Article 34

La future usine de LOCAVET ne rejettera pas directement ou indirectement d'effluents vers les eaux souterraines.

Section IV : Valeurs Limites d'émission

Article 35

La future usine de LOCAVET ne prévoit pas de diluer ses effluents et tous les effluents aqueux seront canalisés. L'actuelle usine de LOCAVET a un débit maximal journalier spécifique inférieur à 30 m³/tonne de linge. Le débit maximum journalier est actuellement de 90m³ pour 12 tonnes de linge soit moins de 8m³/tonne.

Article 36

La future usine de LOCAVET sera équipée d'une station de pré-traitement enregistrant le pH et la température de manière automatique et en continue. Un dispositif de correction automatique du pH par injection d'acide garantira un pH compris entre 5,5 et 8,5.

CAP NORD, à qui nous avons fait la demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif dans le parc de la SEMAIR nous demande :

- Un pH en sortie de pré-traitement compris entre 5,5 et 8,5.
- Une température inférieure ou égale à 30°C.

Article 37

La future usine de LOCAVET ne prévoit aucun rejet dans le milieu naturel mais vers la STEP Four à Chaux du Parc de la SEMAIR.

Article 38

LOCAVET s'engage à respecter les valeurs limites imposées dans l'arrêté ministériel du 2 février 1998 ainsi que le programme de surveillance mentionné aux articles 55 et 56 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998. En annexe 10, CAP NORD nous indique les types d'effluents et valeurs limites.

Type d'effluent Demandé par CAP NORD	Valeur limite imposée	Débit	Traitement prévu
Débit moyen		72m ³ /jour	Stockage de 60m ³ pour étalonner les rejets sur 24 heures.
Température	≤30°C		Brassage et ventilation en début du pré-traitement.
pH	5,5 ≤ ph ≤ 8,5		Injection automatique d'acide via sonde ph.
DBO	≤ 200 mg/l		Traitement physico-chimique.
DCO	≤ 400 mg/l		Traitement physico-chimique.
MES	≤ 200 mg/l		Traitement physico-chimique.
Azote global	≤ 15 mg/l		
Phosphore Total	≤ 5 mg/l		

Hydrocarbures Totaux	10 mg/l		
Huiles et graisses	150 mg/l		
Cadmium	0,2 mg/l		
Chrome	0,5 mg/l		
Cuivre	0,5 mg/l		
Nickel	0,5 mg/l		
Plomb	0,5 mg/l		
Zinc	2 mg/l		
Total des 7 PCB	0,8 mg/l		
Fluoranthène	5 mg/l		
Benzo(B) fluoranthène	2,5 mg/l		
Benzo (A) pyrène	2 mg/l		

Article 39

L'article 39 a été abrogé par l'arrêté du 24 août 2017 – art.7.

Section V : Traitement des effluents

Article 40

La future usine de LOCAVET sera équipée d'une solution de pré-traitement permettant le respect des critères imposés. Cette solution de pré-traitement sera composée à minima de :

- Un dessableur et un dégrilleur pour la réduction des MES ;
- Un système de stockage des eaux de rejets. Une capacité de stockage de 2*30m3 est déjà présent à LOCAVET permettant de réguler le débit ;
- Une zone de traitement équipée à minima de :
 - Un système automatique de réduction du pH ;
 - Un système automatique de ventilation permettant une oxydation et une homogénéisation des eaux ;
 - Un système de neutralisation des produits lessiviels.
- Un système de mesure et d'enregistrement des principaux paramètres.

L'équipe chargée du bon fonctionnement de cette solution de pré-traitement seront :

- Le Superviseur Ingénierie secondé du Pilote Maintenance pour l'entretien de l'installation et l'approvisionnement des consommables ;
- Le Superviseur QHSE pour la surveillance du respect des paramètres et les mises à jour du paramétrage.

En fonction des besoins, cette équipe sera épaulée par un prestataire local spécialisé dans l'entretien des solutions de pré-traitement.

Article 41

La future usine de LOCAVET ne prévoit aucun épandage de boues, de déchets, d'effluents et de sous-produits. L'usine actuelle ne réalise aucune opération de ce type.

Résumé

A la lecture des dispositions mises en application des articles 26 à 41 du chapitre III de l'arrêté du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, la future usine de LOCAVET respecte les exigences réglementaires.

Chapitre IV : Emissions dans l'air

Section I : Généralités

Article 42

La nouvelle usine de LOCAVET ne produira qu'un seul type d'émissions dans l'air : les particules textiles issus du traitement des articles textiles dans les séchoirs et les calandres.

Les particules textiles issus du traitement des articles textiles dans les séchoirs et les calandres sont stoppées par des filtres nettoyés quotidiennement par le personnel de maintenance.

LOCAVET n'utilise ni de stocke de produits pulvérulents, volatils ou odorants. Seul sont stockés les fûts de produits lessiviels qui sont en phase aqueuse et les articles en location. Les produits lessiviels sont pompés directement dans les fûts pour être injectés dans les équipements de lavage.

Section II : Rejets à l'atmosphère

Article 43

La futur usine de LOCAVET ne sera pas équipée d'une chaudière au fioul comme l'actuelle usine. Les calandres seront chauffées par un réseau gaz. Il n'y aura donc pas de cheminées ni de points de rejet.

Article 44

Sans objet vu les éléments présentés à l'article 43.

Article 45

Sans objet vu les éléments présentés à l'article 43.

Section III : Valeurs Limites d'émission

Article 46, 47 et 48

Sans objet vu les éléments présentés à l'article 43.

Article 49

L'activité de LOCAVET n'émet aucun gaz odorant susceptible d'incommoder le voisinage ou de nuire à la santé et/ou à la sécurité publique.

Résumé

A la lecture des dispositions mises en application des articles 42 à 49 du chapitre IV de *l'arrêté du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement*, la future usine de LOCAVET respecte les exigences réglementaires.

Chapitre V : Emissions dans le sol

Article 50

La future usine de LOCAVET ne réalisera aucun rejet dans le sol. L'eau issues des process de nettoyage sera canalisée dans des conduites sous dallage isolées hermétiquement du sol. Il n'y a donc pas d'émissions dans le sol.

Résumé

A la lecture des dispositions mises en application de l'article 50 du chapitre V de *l'arrêté du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement*, la future usine de LOCAVET respecte les exigences réglementaires.

Chapitre VI : Bruit et vibration

Article 51

I. Valeurs limites de bruit

La future usine de LOCAVET respectera les valeurs limites de bruits en n'achetant que des équipements de production dont les pieds sont équipés d'absorbeur de vibration et en équipant les autres équipements de dispositifs similaires.

De plus un contrôle de bruit est déjà réalisé par un organisme agréé pour mesurer la conformité de l'usine actuelle de LOCAVET au présent arrêté.

II. Véhicules, engins de chantier

La future usine de LOCAVET ne disposera pas de véhicule ni d'engin si ce n'est deux voitures de service et d'un transpalette manuel décollant les charges du sol juste de quelques centimètre pour permettre leur manutention. Ce type de transpalette déjà en exploitation dans l'usine actuelle de LOCAVET n'est pas soumis à vérification périodique.

III. Vibrations

La future usine de LOCAVET respectera les valeurs limites de bruits en n'achetant que des équipements de production dont les pieds sont équipés d'absorbeur de vibration et en équipant les autres équipements de dispositifs similaires.

De plus un contrôle de bruit est déjà réalisé par un organisme agréé pour mesurer la conformité de l'usine actuelle de LOCAVET au présent arrêté.

IV. Surveillance par l'exploitant des émissions sonores

En annexe 23 est présenté le dernier rapport de mesure acoustique. Ce rapport atteste de la conformité de l'usine actuelle de Locavet. Pour la future usine de LOCAVET, il sera appliqué la même méthode de surveillance.

Résumé

A la lecture des dispositions mises en application de l'article 51 du chapitre VI de *l'arrêté du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement*, la future usine de LOCAVET respecte les exigences réglementaires.

Chapitre VII : Déchets

Article 52, 53 et 54

Les déchets produits par l'usine actuelle de LOCAVET font l'objet d'une séparation entre les déchets dangereux et ceux non dangereux et sont stockés en intérieur de manière à ne pas subir un lessivage et/ou être source de pollution.

Les déchets les plus volumineux (chute d'emballage plastique, palette et article textiles usagés) sont évacués mensuellement et revalorisés. Les autres déchets sont évacués au moins une fois par an.

Type de déchets	Codes déchets	Nature des déchets	Production totale	Mode de traitement hors site
Déchets dangereux	20 01 35	Pile, néons, etc...	< 1 kilo/an	Recyclage
	13 08 99	Chiffon souillé	< 10 kilos/an	Recyclage
	13 01	Huile machine	<130 litres/an	Enlèvement
Déchets non dangereux	20 01 11	Linge réformé	8 tonnes	Revalorisé
	15 01	Plastique d'emballage	1 tonne	Enlèvement
	15 01 01	Carton/papier	1,5 tonnes	Enlèvement
	15 01 10	Fût vide et rincés	220 bidons	Enlèvement
	19 08	Boue	3 tonnes	Enlèvement

Il en sera de même pour la future usine de LOCAVET.

Résumé

A la lecture des dispositions mises en application des articles 52 à 54 du chapitre VII de l'arrêté du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, la future usine de LOCAVET respecte les exigences réglementaires.

Chapitre VIII : Surveillance des émissions

Section I : Généralités

Article 55

Comme indiqué à l'article 40, le Superviseur QHSE aura la charge de la surveillance du respect des paramètres de la solution de pré-traitement des eaux de rejets. Certains paramètres comme le pH et la température seront automatiquement enregistrés par des équipements normalisés et étalonnés périodiquement à une fréquence fixée en accord avec l'inspection des installations classées, par un organisme extérieur compétent.

Au moins une fois par an, les mesures seront effectuées par un organisme choisi en accord avec l'inspection des installations classées dans des conditions de déclenchement définies avec celle-ci.

Les résultats de l'ensemble des mesures sont transmis mensuellement à l'inspection des installations classées, accompagnés de commentaires sur les causes des dépassements éventuellement constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

Section II : Emission dans l'air

Sans objet.

Section III : Emissions dans l'eau

Article 56

A la lecture des exigences de l'article 56 du présent arrêté et vu les débits actuels et prévisionnels de la future usine de LOCAVET, une mesure sera réalisée selon la fréquence indiquée dans le tableau ci-dessous pour les polluants énumérés ci-après, à partir d'un échantillon représentatif sur une durée de vingt-quatre heures.

Polluant	Fréquence
Débit, température et pH	Journelement
DCO, MES et DBO5	Semestrielle
Azote global et Phosphore total	Semestrielle
Hydrocarbures totaux	Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 100 g/j
Composés organiques du chlore	Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 30 g/j
Chrome et composés (en Cr)	Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 200 g/j
Cuivre et composés (en Cu)	Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 200 g/j
Plomb et composés (en Pb)	Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 20 g/j
Nickel et composés (en Ni)	Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 20 g/j
Zinc et composés (en Zn)	Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 200 g/j
Trichlorométhane (chloroforme)	Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 20 g/j
Autre substance dangereuse visée à l'article 37-5	Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 20 g/j
Autre substance dangereuse identifiée par une étoile à l'article 37-5	Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 2 g/j

Article 57

L'article 57 a été abrogé par l'arrêté du 24 août 2017 – art.7.

Section IV : Impacts sur l'air

Sans objet.

Section V : Impact sur les eaux de surface

Article 58

Les rejets aqueux de la future usine de LOCAVET seront redirigés vers la STEP de Four à chaux situé dans le parc de la SEMAIR.

Aucun rejet directement dans un cours d'eau, en mer ou dans un lac n'est envisagé.

Section VI : Impacts sur les eaux souterraines

Article 59

Les rejets aqueux de la future usine de LOCAVET seront redirigés vers la STEP de Four à chaux situé dans le parc de la SEMAIR.



Section VII : Déclaration annuelle des émissions polluantes

Article 60

L'article 60 a été abrogé par l'arrêté du 24 août 2017 – art.7.

Conclusion générale et demande d'enregistrement

LOCAVET est conforme aux exigences de l'ensemble des articles composant *l'arrêté du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.*

Par conséquent, nous demandons que notre future usine LOCAVET soit soumise à enregistrement au titre de la rubrique n°2340.

Francis PORRY

Francis PORRY
Gérant de LOCAVET
Le 05/10/2022



Annexes



Annexe 1 : Descriptif des équipements

Annexe 2 : Fiche technique du groupe électrogène



Annexe 3 : Courrier Informations sur les capacités techniques et financières



Annexe 4 : Plan de financement et schéma financier



Annexe 5 : Plan échelle 1/200



Annexe 6 : Plan échelle 1/2500



Annexe 7 : Plan échelle 1/25 000



Annexe 8 : Plan AVP VRD



Annexe 9 : Permis de construire



Annexe 10 : Courrier CAP NORD Avis Favorable Raccordement au réseau d'assainissement collectif



Annexe 11 : Courrier Proposition du demandeur sur le type d'usage futur



Annexe 12 : Récépissé de déclaration de transport de déchet

Annexe 13 : Plan général des ateliers et des stockages indiquant les zones de risque



Annexe 14 : Plan cadastral accès pompiers



Annexe 15 : Emplacement des bornes incendie

Annexe 16 : Plan des installations électriques



Annexe 17 : Liste du matériel incendie



Annexe 18 : Plan de localisation du matériel incendie

Annexe 19 : Plan de prévention et permis feu



Annexe 20 : Lettre d'engagement LPI et DEKRA



Annexe 21 : Facture eau 2020 et 2021

Annexe 22 : Schéma de principe pour le traitement des effluents



Annexe 23 : Rapport acoustique